

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr Arnaud Coraboeuf le jeudi 30 juin.

Étaient présent : Mmes, Barras, Deneubourg, Gravelet, Jamon, Pain, Thomasse, Van-Kerkhoven et Mrs Chupau, Dos Santos, Groeneweg, Kassa, Lourdel, B. Selchotter, S. Selchotter.

Également présente, Mme MONIER, secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : Mme Van-Kerkhoven

Début de la séance 20h00

Approbation du précédent compte rendu à l'unanimité

### 1- Désignation des délégués

Le délégué dans les différentes instances sont les suivants:

Communauté de Commune : déjà nommés lors du dernier conseil : le Maire et le 1er adjoint  
SIRIS : Jusqu'à sa dissolution fin juillet 2016 : A. Coraboeuf, F. Deneubourg, A. Pain, F. Thomasse  
SIAEP : Titulaires : A. Coraboeuf, B. Selschotter (réfèrent assainissement),  
suppléant : J.N Groeneweg  
SIVLO : Titulaire : M. Van-Kerkhoven, suppléant : S. Lourdel.  
PAYS DU GATINAIS : Titulaire : M. Van-Kerkhoven, suppléante : A. Pain

Soins Infirmiers : C. Gravelet, F. Thomasse

Sécurité: A. Coraboeuf, J.N Groeneweg, S. Selschotter, O. Dos Santos, F. Chupau, B. Selchotter.

Relations avec les pompiers : F. Chupau

Relations avec les associations : F. Thomasse, L.Barras

Conseil d'école : Le Maire et le premier adjoint (chargé des relations avec l'école)

SCOT : délégués élus par la communauté de commune, le Maire

CNAS : A. Coraboeuf, V. Hommey

CCAS : représentants du conseil : A. Coraboeuf, F. Deneubourg, M Van-Kerkhoven, W. Kassa, S. Lourdel, Non élus (obligatoire) M.C. Groeneweg, B.Chesne, M. Bouhours, V. Gros, C. Szewezuk.

### 2- Détermination et composition des commissions

Après en avoir délibéré, le nombre et la composition des commissions sont les suivants:

- Finances : **A. Coraboeuf, M. Van-Kerkhoven**, F. Deneubourg, J.N. Groeneweg, L. Jamon
- Travaux (voirie et bâtiments) Sécurité des personnes et des biens : **A. Coraboeuf, J.N. Groeneweg**, B. Selschotter, S. Selschotter, O. Dos Santos, M. Van-kerkhoven C. Gravelet, F. Chupau, S. Lourdel
- Appels d'offres et adjudications : Titulaires : **A. Coraboeuf, M. Van-Kerkhoven, J.N. Groeneweg**, suppléants : A. Pain, L. Jamon, S. Selschotter
- Affaires scolaires, cantine et Garderie : **A. Coraboeuf, M. Van-Kerkhoven**, A. Pain, L Barras, W. Kassa
- Jeunesse, culture et sport : **A. Coraboeuf, W. Kassa**, M. Van-Kerkhoven, F. Thomasse, F. Deneubourg, L. Jamon, W. Kassa, L. Barras, S. Lourdel, F.Chupau
- Affaire sociales et santé : **A. Coraboeuf, F. Deneubourg**, M Van-Kerkhoven, W. Kassa, S. Lourdel, C. Gravelet et F.Thomasse

- Tourisme, manifestations et fêtes : **A. Coraboeuf, S. Lourdel**, M. Van-Kerkhoven, F. Thomasse, L. Jamon, M. L. Barras, W. Kassa, C. Gravelet, A. Pain,
- Communication: **A. Coraboeuf, L. Jamon**, M. Van-Kerkhoven, A. Pain, F. Thomasse, St. Lourdel, L. Barras, W. Kassa
- Activité économique et environnementale : **A. Coraboeuf, S. Lourdel**, F. Thomasse, M. Van-Kerkhoven, L. Jamon, L. Barras
- Commission des impôts directs : Mme N. Pascal, présente dans la salle s'est portée volontaire pour remplacer dans cette commission, Mr Groeneweg qui ne pouvait plus y siéger du fait de sa récente élection. Elle siègera en tant que suppléante.

### 3- Délégations accordées au Maire

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les actes suivants:

- Procéder, dans les limites de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code pour ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférant;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

Le Conseil prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui ci;

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de tous les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

#### **4- Décision modificative budgétaire**

Une dépense avait été inscrite au budget à l'article 2051 pour un montant de 2000 euros. La facture étant de 2070 euros, Il convient de régulariser au poste 2158 en inscrivant un montant de 100 euros supplémentaires .

Décision acceptée à l'unanimité

#### **5- Création d'une nouvelle voie**

Il s'agit de régulariser une situation à la demande des services fiscaux en permettant d'officialiser l'existence d'une adresse sur la place de l'église. La mairie doit donc délibérer sur la création d'une voie : "place de l'église", et d'un N° pour une habitation au "1 place de l'église"

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise l'achat de la ou les plaque(s) nécessaire(s) à la matérialisation de cette nouvelle adresse.

#### **6- Structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale.**

Suite à la disparition de la fourrière de Chilleurs aux Bois, une enquête avait été menée par l'AML auprès des différentes mairies en vue de la création d'une nouvelle structure intercommunale. Au vu des réponses collectées, l'immense majorité des communes ont exprimé leur volonté de confier cette compétence à une structure intercommunale. Afin de passer à la phase de réalisation de cette structure, l'AML a besoin d'une délibération des conseils municipaux, qui permettra de déterminer le périmètre du syndicat. Le coût annuel par habitant pour les communes membres de ce syndicat serait de 31 centimes par habitant.

Le conseil est favorable à l'unanimité.

#### **7- Candidature de la ville de Paris aux jeux Olympiques et Paralympiques**

Il s'agit de prendre une délibération pour appuyer la candidature de la ville de Paris auprès du CIO. Le conseil vote contre avec 10 voix contre et 5 voix pour.

#### **8- Dissolution du SIRIS**

Le syndicat intercommunal qui permettait le transport scolaire doit être dissout conformément à la loi NOTRe. Le service des cars scolaires sera désormais rendu par le département. Un car au lieu de deux permettra le ramassage des enfants des 3 communes de Aillant sur Milleron, Le Charme et Saint-Maurice sur Aveyron.

Une délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Le conseil accepte cette délibération à l'unanimité.

#### **9- Achat d'une cuve à carburant et d'un groupe de transfert au SIRIS**

Suite à la dissolution du SIRIS, ce dernier propose à la commune l'achat de la cuve à fioul et de sa pompe qui se trouvent sur la commune et servaient au car scolaire. La cuve que nous possédons pour les engins municipaux n'est plus aux normes, alors que celle que nous propose le SIRIS n'a pas 3 ans et satisfait aux normes actuelles.

Le conseil est d'accord à l'unanimité pour un achat n'excédant pas la somme maximale de 1200 euros.

#### **Questions diverses**

- La salle anciennement destinée au point cyber, devenu obsolète va être réaménagée en salle des commissions. Un des ordinateurs pourrait être déplacé à la bibliothèque.
- La mairie a reloué deux de ses logements situés au dessus de l'école. Un F2 et un F4. L'opération s'est réalisée grâce à une annonce postée sur internet.

- Deux enfants de l'école de Saint Maurice vont pouvoir bénéficier d'une Assistante de Vie Scolaire pour l'année scolaire 2016-17.
- Le plan canicule est en place, l'église servant de lieu d'accueil dans le cadre de ce plan. De plus ce plan est étendu au risque de catastrophes naturelles et les lieux d'accueil à disposition dans ce dispositif sont la salle des fêtes, l'église, et le gîte situé route de Chateaurenard.
- Jusqu'à présent le 14 juillet était l'occasion d'un repas offert par la municipalité aux personnels et à leurs familles, ainsi qu'aux pompiers et leurs familles. Cette année, le déroulement de cette fête étant modifié, il est proposé de reporter le repas lors de la fête de la Saint Maurice.
- Il est rappelé que les fêtes à venir (14 juillet, fête de la moisson, et les suivantes) nécessitent la participation des membres du conseil, pour tout ce qui concerne la mise en place des équipements et le bon déroulement de la manifestation.
- La mairie s'est mobilisée efficacement durant l'épisode d'inondations, afin d'aider au maximum les personnes mises en difficulté par cet événement imprévu et de pallier les risques de pollution inhérents à de telles circonstances (à titre d'exemples, une fuite d'une cuve de fioul a été maîtrisée et le lieu nettoyé)
- Le Schéma de mutualisation est en cours. Un document de 80 pages est à la disposition de chacun à la mairie. Un condensé de ce document a été adressé à chaque conseiller par mail. À titre d'exemple actuellement une réflexion est engagée sur la mutualisation d'une balayeuse de rue, entre notre commune, celles de Nogent sur Vernisson, Montcresson, Ste Geneviève des Bois et Chatillon Coligny.
- Afin d'améliorer et faciliter la communication, une adresse eMail identique appartenant à la Mairie va être mise en place pour chaque conseiller.

Fin de la séance 22h30

A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid pattern. The signatures are highly stylized and cursive, with some appearing to be names like 'Barth', 'Schott', 'Harcasse', and 'J. Neuenburg'.